

Proposition de méthode de caractérisation

La méthode de caractérisation ci-dessous concerne celle appliquée aux déchets, devant respecter les seuils en matière définis au I de l'article R.541-48-3.

- **Objectif de la caractérisation :**

- Pour chaque flux de déchet concerné par une fiche d'information préalable (FIP) déterminer si le déchet concerné respecte les seuils prévus par le [décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux](#). Les déchets listés aux 1° à 8° du II de l'article R. 541-48-3 n'ont pas à respecter ces seuils, ni à être caractérisés.

- **Le rapport de caractérisation comprend notamment :**

- La date de la caractérisation effectuée
- Le nom du rédacteur du rapport
- Le lieu où s'est déroulée la caractérisation
- Le mode d'échantillonnage
- Les différents % massiques par catégorie de déchet

- **Organisation de la caractérisation :**

- Les déchets à caractériser sont déposés sur une aire propre (idéalement bétonnée) et balisée par des équipements de sécurité (type rubalise)
- Le personnel affecté à l'opération est muni d'équipements de protection individuelle (gants, casque, chaussures de sécurité, lunettes)
- Pour des contenants de grande dimension et/ou des déchets de grande taille, un engin de manutention devra être prévu, afin de respecter les règles de sécurité du Code du Travail en matière de port de charges pour le personnel
- Des contenants pour réceptionner les déchets triés sont disposés en périphérie de l'aire de caractérisation et pesés à vide (tare)
- Une pesée des contenants remplis des déchets triés, est réalisée au moyen d'un équipement de pesée ayant une précision suffisante (a minima 10% du poids du plus petit contenant pesé)
- Les poids nets des déchets pesés par matière sont reportés sur une fiche de caractérisation, conformément au modèle recommandé ci-dessous

- **Echantillonnage :**

- Échantillonnage représentatif notamment dans le cas où le site a plusieurs points de collecte et/ou dans le cas d'une variabilité saisonnière des flux
- A minima 1 caractérisation du contenant collecté en place, 1 fois par an

- **Coupure granulométrique :**

- Séparation en deux catégories de déchets, ceux ayant une fraction > 400 mm et ceux ayant une fraction <400 mm (*référence à la norme X30 - 484*)

Si le rapport entre la masse de la fraction <400 mm et la masse totale dépasse 0,2, alors on procède à une nouvelle séparation entre les déchets ayant une fraction >100 mm et ceux ayant une fraction

30/06/2022

<100 mm. Dans ce cas on procède à la caractérisation des déchets dont la fraction dépasse 100 mm, dans l'autre cas de ceux dont la fraction dépasse 400 mm.

Résultats de la caractérisation :

Catégories	Masse en kg	Rapport en % entre la masse du flux et la masse totale de l'échantillon
Biodéchets		
Bois		
Papiers (Papiers, cartons, journaux, chutes, ...)		
Plastiques		
Textiles		
Métaux		
Verre		
Fraction minérale inerte (béton, briques, tuiles, céramique et pierres)		
Plâtre		
Autres		
Précisez la fraction des déchets non triée : [400 mm – 0 mm] ou [100 mm – 0 mm]		
Total		